

Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

Un budget participatif est une démarche de démocratie participative locale permettant aux citoyens de décider de l'affectation d'une partie du budget d'une collectivité. C'est un moyen concret et relativement simple de favoriser la participation citoyenne et de permettre aux habitants de proposer et de voter pour des projets qui les concernent directement. En impliquant les habitants dans la gestion des fonds publics, la commune renforce la transparence et la confiance des citoyens envers les élus.

En proposant directement des projets, les habitants pourraient suggérer des projets innovants qui répondent mieux à leurs besoins quotidiens, en complément des investissements et actions menés directement par la commune.

Qui peut participer ?

Tout habitant de la commune de Riec-sur-Bélon peut participer à partir de 12 ans (avec l'accord de leurs parents pour les mineurs, à joindre au dépôt du projet).

La participation peut être individuelle ou collective, en groupes structurés (association, comité de quartier, ...) ou en groupes d'amis, voisins..., en précisant toutefois le référent du projet au sein du groupe.

Un seul projet pourra être présenté que ce soit à titre individuel, familial, collectif ou au titre d'un même foyer.

Les élus du Conseil municipal et les membres de leurs foyers ne sont pas autorisés à proposer des projets pour éviter des situations de conflits d'intérêt.

Quelles thématiques ?

Les champs d'action possibles sont nombreux : cadre de vie - environnement, mobilités, aménagement des espaces publics, valorisation du patrimoine, santé - solidarité, éducation - jeunesse, culture - sports - loisirs, prévention des risques, numérique...

La limite principale, c'est votre imagination !

Le montant alloué à la réalisation des projets :

Une enveloppe de 5 000 € TTC (cinq mille euros) sera inscrite au budget 2025 de la commune. Elle est prévue pour pouvoir réaliser le projet retenu.

Le budget proposé devra être détaillé au moins pour ce qui est des principales dépenses imaginées (ne pas indiquer uniquement un chiffre global).

Le projet doit respecter les règles suivantes :

- Être d'intérêt général et avoir pour objectif l'amélioration du quotidien,
- Respecter les valeurs républicaines et de laïcité,
- Relever du domaine de compétences de la commune,
- Se composer de dépenses d'investissement (travaux, achat d'équipement ou de matériaux) ou de dépenses de fonctionnement ponctuelles (c'est-à-dire qui ne génèrent pas de dépenses qui reviendraient chaque année),
- Entrer dans l'enveloppe votée par le Conseil municipal,

- Être localisé sur le territoire de la commune,

Des modifications pourront être apportées au projet retenu (en lien avec le porteur de projet) s'il s'avère qu'il n'est pas possible de le réaliser, sur certains points, selon la proposition initiale (*par exemple : le lieu souhaité pour l'implantation peut être modifié si celui-ci est incompatible avec d'autres usages ou pour des raisons de configuration*)

Étude de faisabilité :

- **Examen des projets :** Les services (techniques notamment) de la mairie analysent chaque projet pour vérifier sa faisabilité. Ils évaluent les coûts, les délais de réalisation, et les contraintes techniques ou juridiques.
- **Retour aux citoyens :** Si un projet ne peut pas être retenu pour des raisons techniques et financière après l'analyse, la mairie en informe le porteur de projet et met en œuvre une aide, lorsque cela est possible avec lui pour ajuster l'idée.

Une fois l'étape de proposition et de contrôle des projets réalisés, le projet fait l'objet d'un vote citoyen.

Vote citoyen :

Pour permettre à tous les riécoises et riécois de voter pour un projet, celui-ci doit faire l'objet d'une promotion pour expliquer la démarche poursuivie et permettre à tous de voter pour un projet en étant bien informé de celui-ci.

- **Campagne de promotion :** En amont et pendant la période de vote, une campagne est menée pour présenter les projets aux citoyens : une mise à disposition des fiches projet sur le site internet, des expositions des projets en mairie, à la MEM et sur les vitres extérieures de La Numéro 3 et des présentations lors d'un mini-forum d'une matinée à La Numéro 3 pour présenter les projets.

Pour que tous les projets soient sur un plan d'égalité dans leur présentation, un format spécifique et unique est prévu par la mairie. Chaque projet doit ainsi être expliqué au travers d'une fiche projet expliquant en un maximum de mots donnés et deux photos.

- **Modalités de vote :** Le vote peut se faire en ligne (via un questionnaire où les votants s'engagent sur l'honneur à respecter les critères autorisant le vote : Riécois, plus de 12 ans...) ou physiquement (en mairie, à la MEM et en fonction de l'actualité événementielle, sur le site de la fête de la musique, du forum des associations...). Pour rester dans un système simple et compréhensible pour cette 1^{ère} édition, chaque citoyen disposera d'une voix qu'il attribue au projet qu'il souhaite soutenir.

Le projet qui obtient le plus de suffrages exprimés est réalisé.

Réalisation :

Le porteur du projet est accompagné par les services de la mairie pour la réalisation.

Une inauguration et une mise en avant de la réalisation et de son porteur sera effectuée au travers des outils de communication de la Mairie.

Calendrier du budget participatif 2025 :

1°) Les projets sont à déposer en la mairie ou à l'adresse email budgetparticipatif@rieccsurbelon.bzh entre le **1^{er} mars et 15 avril 2025**.

Le dossier se compose de la manière suivante :

- Un formulaire à remplir, lequel formulaire est disponible en version papier en mairie ainsi qu'en version numérique sur le site de la commune,
- Un budget prévisionnel détaillé,
- Tout autre document de nature à préciser le projet : plan, photo, devis, ...

Deux permanences d'élus municipaux du groupe pilote du budget participatif seront organisées pour expliquer la démarche et accompagner les potentiels porteurs de projet à rédiger leur fiche : **samedi 8 mars et samedi 22 mars, de 9h30 à 12h**, au salon de La Numéro 3 ou en mairie.

2°) Un groupe composé d'élus et d'agents municipaux vérifie le respect des critères et la faisabilité des projets entre le **15 avril et le 31 mai**. Selon les besoins, un échange avec les porteurs de projet sera organisé entre ces 2 dates s'il y a nécessité d'apporter des précisions à la fiche déposée. Cette période permet enfin de préparer les supports de communication pour la période de vote.

3°) Les projets répondant à toutes les conditions de participation seront présentés à la population via une mise à disposition des fiches projet sur le site internet, des expositions des projets en mairie, à la MEM et sur les vitres extérieures de La Numéro 3 et des présentations lors d'un mini-forum organisé au salon de La Numéro 3 le samedi 14 juin matin pour présenter les projets par leurs porteurs.

4°) Les habitants sont invités à voter entre le **2 et le 22 juin**, soit en déposant un bulletin dans l'une des deux urnes prévues à cet effet en mairie et à la MEM, soit en ligne sur le site internet, soit dans l'urne qui pourrait être mise en place lors d'évènements. Le vote est ouvert à partir de 12 ans. Un seul vote par personne. Le vote sera clos le **22 juin à minuit**. Tout dossier déposé hors limite ne sera pas pris en compte.

5°) Les résultats seront proclamés le **23 juin** par tous les réseaux de communication habituels.

6°) La mise en œuvre des projets débutera à compter du **3^{ème} trimestre 2025** et pourra se poursuivre sur l'année 2026 si leur réalisation le nécessite. Elle sera menée en concertation avec les porteurs de projet, la maîtrise de cette mise en œuvre restant du domaine de la commune. Elle fera l'objet de points d'informations réguliers.